



Madame le Maire de la Commune de La Talaudière,

Vu, l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

Vu la délibération 2026DE03IP043, qui, fixe à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération 2026DE03IP044, portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que M Dominique ROBERT a été élu 3ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du troisième adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Une délégation permanente de fonctions est accordée à **Monsieur Dominique ROBERT, 3ème Adjoint au Maire, délégué à la sécurité et à la tranquillité publique**, dans les domaines de la sécurité, des risques, de la circulation et stationnement. Il pourra accomplir tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

Sécurité :

- Sécurité publique de la population (vidéoprotection, tranquillité publique, espaces sans tabac ...)
- Sécurité civile (Plan communal de sauvegarde, incendie et secours)
- Sécurité routière (circulation et stationnement)
- Elu référent pour le procureur, la police nationale, la police municipale, les GPO (Groupes de partenariat opérationnel)

Circulation et stationnement, déplacements :

- Mise en œuvre d'actions d'amélioration du cadre de vie et de l'espace public, notamment au travers des déplacements en modes doux
- Suivi de la politique de circulation et de stationnement sur la commune
- Favoriser la mobilité de tous au sein de la commune
- Lien avec les usagers et les associations locales

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Dominique ROBERT l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire à Monsieur Dominique ROBERT, et est révocable à tout moment. Monsieur Dominique ROBERT rend compte, sans délai, à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Dominique ROBERT, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation

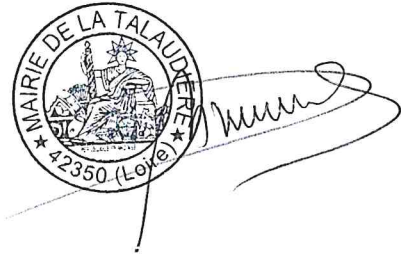
Monsieur Dominique ROBERT
Troisième adjoint au Maire délégué à
la sécurité et à la tranquillité publique

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune dans son intégralité ainsi que sur la borne électronique à l'entrée de la Mairie

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Mme la préfète. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière.

Article 6 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon situé 184 Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Maire
Annie DOMENICHINI



NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'Etat Civil (art L. 2122-32 du CGCT)
- officier de Police Judiciaire (art L. 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.